

La Métropole du Grand Paris MGP

Loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) promulgation en janvier 2014

Article 12 créant la MGP

Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République)

Amendement de l'article 12

Débat au Sénat janvier 2015;

Assemblée nationale: adoption en 1ere lecture 10 mars 2015

La MGP

- Genèse
- Le périmètre
- L'architecture, le fonctionnement
- Les compétences
- La fiscalité
- Enjeux et questionnements
- Annexes dont sources et documentation

Genèse de la Métropole du Grand Paris

- **Début des années 2000** : création d'une conférence métropolitaine
- **2009** : création du syndicat mixte d'étude **Paris Métropole** (203 collectivités dont Paris, communes de petite couronne et quelques communes de grande couronne) qui veut développer la coopération entre toutes les communes et EPCI
- **2012**: publication du livre (ou)vert de Paris Métropole proposant alors trois types de gouvernance possibles :

Métropole « concertée »

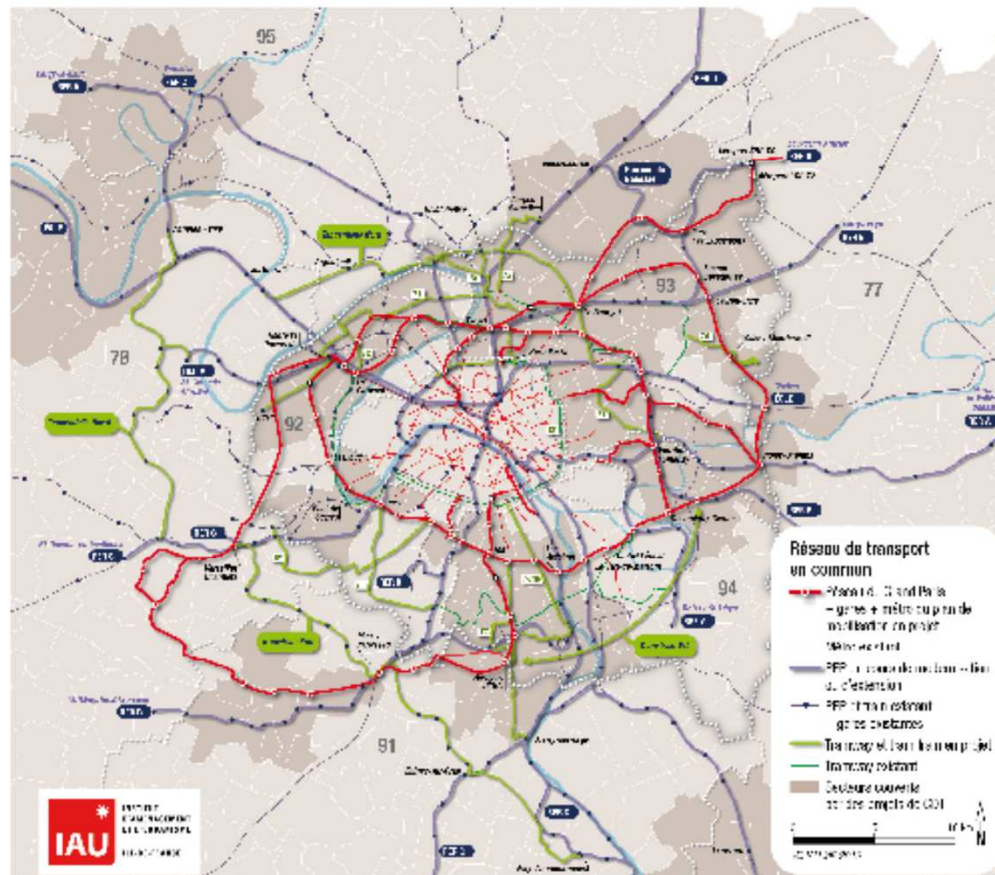
Métropole « confédérée »

Métropole « intégrée »

- **Avril 2013**: Le volet francilien du 1er projet de loi MAPTAM privilégiant la métropole « confédérée » est rejeté au Sénat
- **Décembre 2013**: La loi MAPTAM est adoptée, privilégiant le scénario de la métropole « intégrée » (centralisation en terme de fiscalité et de décision: conseil de la métropole)
- **2014**: **Le conseil des élus (Paris-métropole conteste le choix de la métropole intégrée et obtient l'engagement du 1^{er} Ministre de revoir certaines dispositions de l'article 12 créant la MGP. La résolution du 8 octobre 2014 du conseil des élus acte les demandes de modification et leur traduction législative qui sont transmises au gouvernement. Le débat parlementaire rebondit dans le cadre de la loi NOTre.**

Ne pas confondre Réseau de transports du Grand Paris, et MGP même si une la plupart des gares se situent dans le périmètre de la MGP

Réseau de transport du Nouveau Grand Paris



Un grand projet de réseau maillé

8 millions de voyageurs empruntent quotidiennement les transports en commun en Île-de-France. Le réseau de métro, RER, tramways, a vu augmenter son trafic de 21 % en dix ans. Il manquait cruellement de lignes de rocade et d'interconnexions performantes.

Le projet du Nouveau Grand Paris est destiné à moderniser et à développer l'ensemble du réseau, et à en améliorer considérablement le service offert.

Porté conjointement par l'État et les collectivités locales, le projet prolonge le RER (E vers l'Ouest, barre de Gonesse), le Métro (ligne 4, ligne 11), poursuit les tramways, les Tzen et les tangentielles, et confirme le projet de réseau de métro automatique Grand Paris Express, ainsi que ses interconnexions, en desservant les deux aéroports d'Orly et de Roissy.

Un phasage adapté

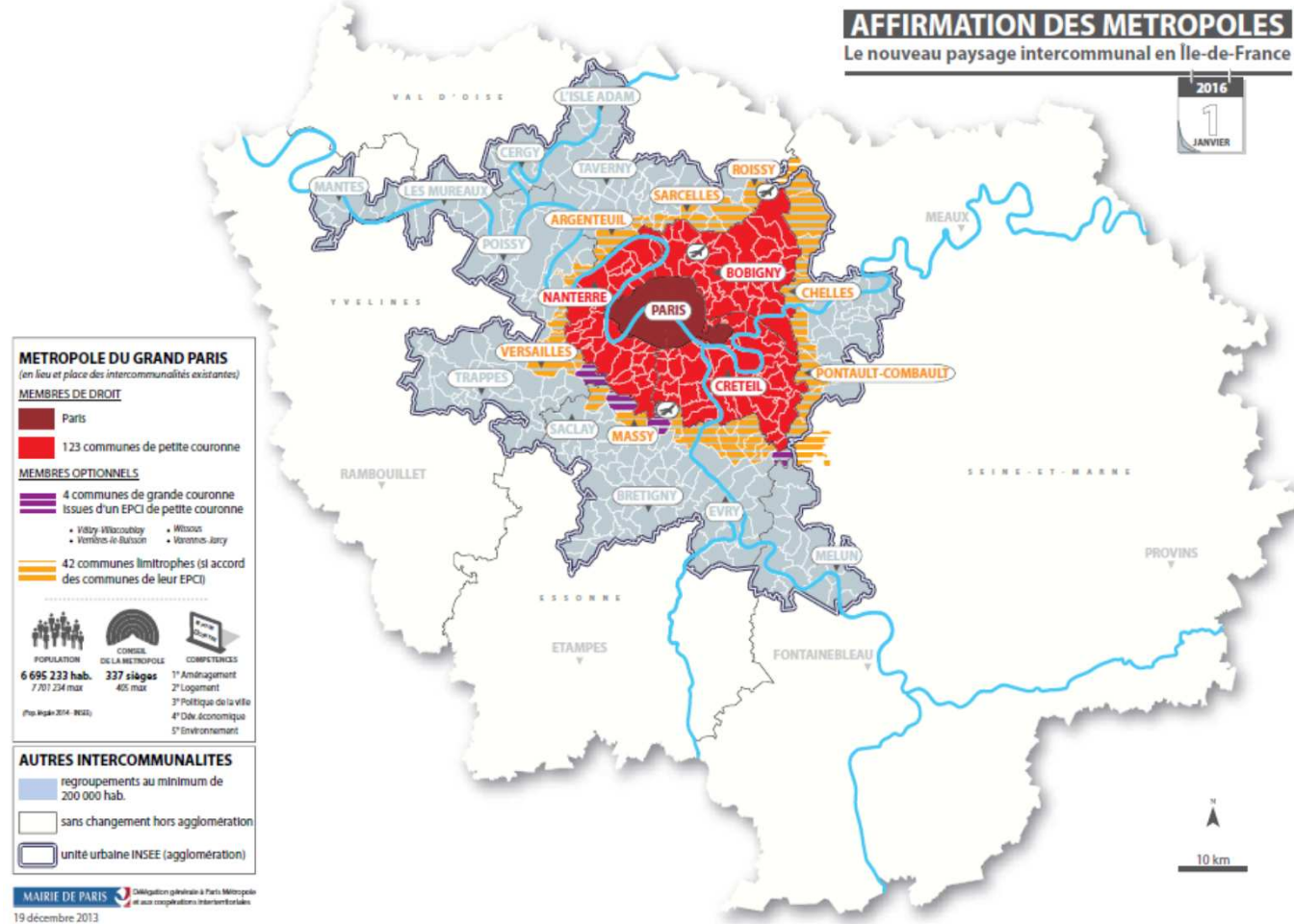
Ce chantier majeur pour l'Île-de-France sera piloté par la SGP et le STIF de manière coordonnée d'ici à 2030. Le phasage devra permettre des mises en services cohérentes sur le plan territorial, associant nouvelles gares et nouveaux pôles d'interconnexion avec le réseau existant modernisé.

Le Nouveau Grand Paris par mode de transport

La carte recense les transports en commun existants et les projets. Les projets comprennent les prolongements des métros, la modernisation des RER, le métro automatique GPE et ses gares, les trams-trains, les nouvelles lignes ferrées, les tramways, les Bus à haute qualité de service (BHNS).

Les territoires couverts par des projets de Contrat de développement territorial (voir fiche dédiée) apparaissent en fond de carte.

Le périmètre de la MGP



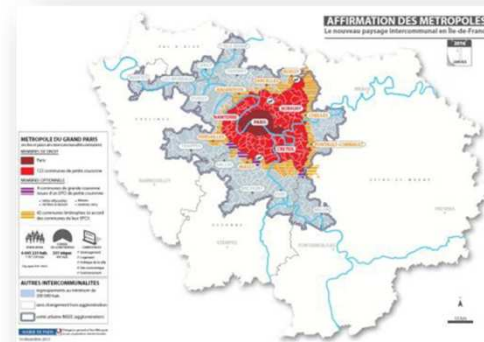
Nicole SERGENT

Sources IAU, CESER Ile de France

Le périmètre de la MGP

- Ne pas confondre: NGP (réseau de transports) et MGP (Métropole du grand Paris)

deFrance
bil économique, social
vironnemental régional





- Les 124 communes de la Métropole du Grand Paris (MGP)
- Les 46 communes pouvant rejoindre la MGP
- Limites des contrats de développement territorial (CDT)
- Limites des départements de petite couronne

Source : IAU îdF

Nicole SERGENT
Sources IAU, CESER Ile de France

Le périmètre - mars 2015-

- Les 124 communes de « petite couronne »
- Pas de prolongation par l'Assemblée nationale du délai initial (30 sept 2014) prévu par la loi MAPTAM pour les communes limitrophes (3 communes dont Argenteuil devrait donc pouvoir entrer mais pas Chelles par exemple qui a opté après le 30/09/2014)
- Une nouvelle possibilité pour les communes moins de 3 aérogares, ce qui exclut le périmètre de Roissy et appartenant à un EPCI comprenant une plate forme aéroportuaire avec moins de 3 aérogares, ce qui exclut le périmètre de Roissy et concerne surtout ORLY

CDIT du Grand Orly : Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve le Roi, Villeneuve Saint Georges, Wissous. ; CA des Portes de l'Essonne : Athis-Mons, Paray-Vieille -Poste, Juvisy -Morangis, Savigny

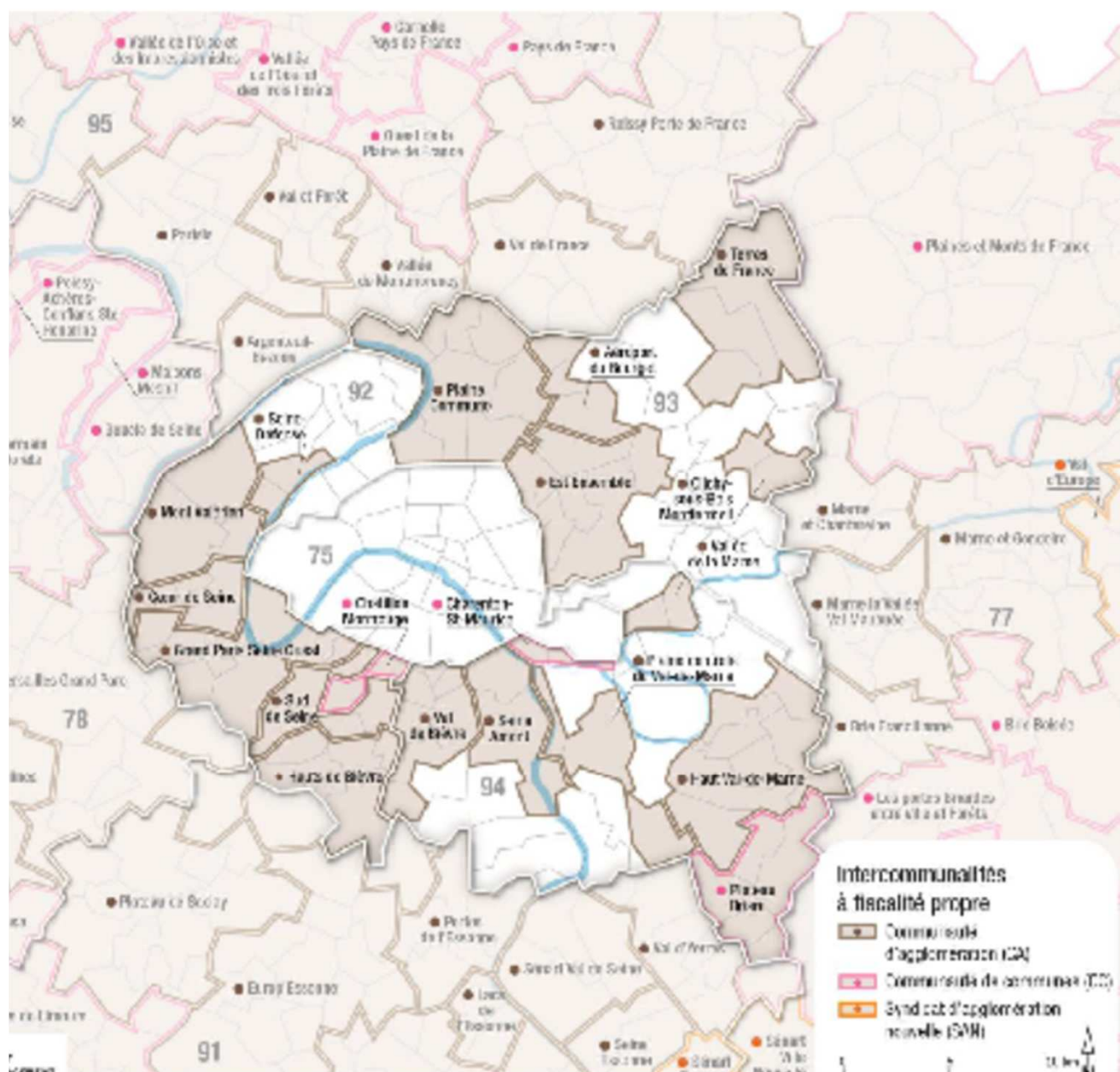
les communes du 91 pourraient donc entrer

- Délai d'un mois pour délibérer, au lieu de deux tel que prévu au Sénat, avec des conditions de majorité qualifiée dans les EPCI (sauf si l'EPCI ne comporte qu'une commune aéroportuaire)

L'architecture de la MGP

- La **MGP** est un **EPCI à fiscalité propre** (métropole à statut particulier) auquel adhèrent toutes les communes
- Elle est organisée en **territoires** qui ont un statut de syndicats de communes (dans la loi de janvier de 2014, les territoires n'avaient aucune personnalité juridique et pas de compétences ; échelons déconcentrés de la MGP): les territoires sont d'après la modification de l'article 12 adoptée en mars 2015 des **Etablissements Publics Territoriaux (EPT) EPCI sans fiscalité propre sauf de manière transitoire jusqu'en 2020**
- La carte des territoires est en cours d'élaboration avec les élus selon les critères suivants: au moins 300 000 habitants, EPCI actuels insécables, prise en compte des CDT (contrats de développement territorial signés entre l'Etat et des collectivités territoriales tels que prévus par la loi de 2010 _ voir la carte des CDT en annexe). La Ville de Paris est un territoire et donc un EPT.
- Les Interco actuelles (19 EPCI de petite couronne disparaissent au profit des territoires ; 3 d'entre elles qui atteignent au moins le seuil requis de 300 000 hab peuvent rester ou s'agrandir: Plaine Commune, Est ensemble et GPSO- grand paris seine ouest)

mmunalité



Une grande diversité du fait inter

15 ans après la loi dite « Chevènement » sur le groupement intercommunal, la proche banlieue parisienne compte 16 communautés d'agglomération et 18 communautés de communes (CC). Outre ce nombre 41 communes isolées : 14 en Seine-Saint-Denis, 18 dans le Val-de-Marne ; 9 dans les Hauts-de-Seine groupant au total 2,9 M d'habitants, les 111 EPCI publics à fiscalité propre existant sur le territoire d'agglomération sont extrêmement divers, tant par leur poids démographique, les compétences choisies qu'ils exercent ou le degré d'intégration mutualisée. Outre les blocs de compétences (obligatoires et facultatives) définies dans le cadre législatif, les politiques et des projets menés à l'échelle communale s'apprécie en effet lors de la définition de la stratégie fiscale, qui diffère selon chaque EPCI - et qui est le fruit d'une négociation, parfois longue, entre les communes de la communauté.

La fusion dans la MGP

En 2013, l'élaboration du projet de loi instituant la Métropole du Grand Paris a conduit à un quasi *statu quo* - exceptée l'extension de la CA Grand Paris Ouest. La loi prévoit en effet la disparition des EPCI situés en proche couronne au profit de la MGP, qui sera organisée en territoires de moins de 300 000 habitants, et constitue un statut particulier inédit.

Les EPCI à fiscalité propre au 01/01/2014

Le fonctionnement de la MGP

- Un exécutif: le conseil de la métropole
1 conseiller métropolitain par commune + 1 supplémentaire par tranche de complète de 25 000 habitants
Les décisions sont prises à une majorité de 2/3
- Une assemblée des maires: formule des avis et recommandations au conseil métropolitain; se réunit au moins une fois par an
- Un conseil de développement consulté sur les orientations de la MGP.

- La MGP adopte **un projet métropolitain** qui définit les orientations générales de la politique métropolitaine
- La MGP élabore des plans de planification stratégique: SCOT (schéma de cohérence territoriale), PMHH (plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement), PCEM (plan climat énergie métropolitain)
- Définition de l'intérêt métropolitain dans le champ des compétences attribuées par la loi

Le fonctionnement des EPT

- Un conseil de territoires: les conseillers représentant les communes de l'EPT au conseil métropolitain et autant de conseillers supplémentaires que le nombre détenu au conseil métropolitain pour chaque commune de l'EPT
- Le conseil de Paris est un conseil de territoire
- Les Présidents des conseils de territoire ne sont plus VP de droit de la MGP
- Indemnités pour présidents, VP et conseillers non cumulables avec celles perçues au niveau de la MGP

Les compétences de la MGP champs définis par la loi

- aménagement de l'espace métropolitain
- développement économique et aménagement économique, social et culturel
- Politique locale de l'habitat
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie
- A partir du 1^{er} janvier 2017 concession de la distribution de gaz et des réseaux de chaleur ou de froid urbain (mais plus d'électricité comme prévu dans l'amendement gouvernemental déposé au Sénat en janvier 2015)

Transfert possible des grands équipements et infrastructures de l'Etat ainsi que des compétences de l'Etat en matière de logement

Les compétences de la MGP

celles qu'exerce le conseil de la métropole

- Des compétences de planification stratégique: SCOT, PMHH, PCEM
- Des compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain exercées par la MGP en matière aménagement; développement économique; politique de l'habitat *sauf Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)*

Dans les 3 domaines, le conseil de la métropole définit ce qui relève de l'intérêt métropolitain et exerce alors les compétences opérationnelles

- Des compétences exclusives MGP ou EPT mais les EPT doivent s'inscrire dans les plans de planification stratégique élaborés par la MGP

Les compétences exercées par les EPT

- 4 compétences obligatoires
 - Politique de la ville (exclusivement exercée par les EPT)
 - Plan local d'urbanisme (PLU) *mais* requiert l'avis conforme de la MGP (cette validation par la MGP a été votée par l'assemblée nationale-ajout par rapport au Sénat contesté par certains dont la droite parlementaire)
 - Équipements sportifs et culturels d'intérêt territorial
 - Action sociale d'intérêt territorial (exclusive)
- En matière d'aménagement, de politique de l'habitat (OPH, améliorations parc immobilier, résorption habitat insalubre), de développement économique, tout ce qui n'aura pas été retenu par le conseil de la métropole comme relevant de l'intérêt métropolitain
- Compétences des EPCI actuels (celles que le ou les EPCI qui composeront un territoire seront exercées par l'EPT correspondant dans le périmètre des actuels EPCI). Cela a l'avantage d'éviter le yo/yodes compétences « orphelines » et des personnels qui les exercent aujourd'hui tel qu'il découlait de l'absence de personnalité juridique des territoires dans la loi MPTAM (article 12 initial)

Les communes isolées qui auront rejoint le territoire ne sont pas concernées par l'exercice de ces compétences de la définition de l'intérêt territorial

Répartition détaillée des compétences MGP/EPT

d'après la MPMGP

Aménagement de l'espace métropolitain

La MGP élabore un **SCOT**, compétence de droit

son élaboration doit être engagée au plus tard le 31-12-2016

MGP Pour

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement
- Actions de restructuration urbaine
- Constitution de réserves foncières

la MGP a la responsabilité de ce qui est d'intérêt métropolitain, les **EPT** ce qui n'aura pas été défini d'intérêt métropolitain

EPT Pour

- Plan local d'urbanisme: **EPT mais la MGP donne un avis conforme** sur chaque PLU élaboré au nouveau de chaque territoire

MGP Pour

- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécom
- Elaboration d'un schéma d'aménagement numérique

Compétence exclusive de droit pour la MGP

Répartition détaillée des compétences MGP/EPT

d'après la MPMGP

Politique locale de l'habitat

- Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (**PMHH**) élaboré par *la MGP* au plus tard 31-12-2017

et à compter de l'adoption du PMHH

- Politique du logement; aides financières au logement social actions en faveur du logement social, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Répartition des compétences MGP/EPT

d'après la MPMGP

Politique locale de l'habitat

Pour

- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

selon intérêt métropolitain MGP ou sinon EPT

Pour

- Administration des OPH : ***EPT*** à compter de l'adoption du PMHH ou au plus tard 31-12-2017 (compétence communale en l'attente)

Répartition détaillée des compétences MGP/EPT

d'après la MPMGP

Développement économique, social et culturel

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Actions de développement économique
selon intérêt métropolitain (MGP) ou non (EPT)
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de grands équipements culturels, sportifs de dimension internationale ou nationale; participation à préparation de candidatures à de grands évènements internationaux culturels, artistiques, sportifs : **MGP**
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs d'intérêt territorial: **EPT**

Répartition des compétences MGP/EPT

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Compétences de la MGP

- Elaboration **du PCME** (plan climat énergie métropolitain)
Et dès l'adoption du PCME ou au plus tard au 31-12-2017
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
EPT de manière transitoire jusqu'à PCME puis MGP au plus tard 31-12-2017

Donc environnement est compétence exclusive MGP

Compétences exclusives (rappel)

- **MGP**

- **Réseaux**

- concession de la distribution de gaz

- création aménagement , entretien, gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

- **EPT**

- **Action sociale** sauf celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement avec possibilité d'en confier responsabilité à un centre territorial d'action sociale

- **Politique de la ville:** élaboration du diagnostic du territoire et définition du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs de développement urbain, de développement d'insertion économique et sociale, des dispositifs de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

La Fiscalité

analyse IAU-MPMGP

- La MGP perçoit à terme toute la fiscalité économique soit CVAE et CFE (environ 1Md€ pour chacune-estimation 2012), la taxe sur les réseaux (IFER) , la DGF, l'ex part départementale de la TH
- De manière transitoire jusqu'en 2020
 - la MGP perçoit la CVAE
 - les EPT perçoivent la CFE
- Les communes perçoivent les impôts des ménages, la DGF

Le financement des EPT

Les reversements de fiscalité

Les EPT perçoivent des reversements de fiscalité via un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) « dédié à leur financement » et financé par les communes

Alimenté par un montant représentatif du produit moyen annuel de fiscalité perçu dans le périmètre de l'EPT sur les dernières années précédant l'instauration de la MGP

La dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)

- Les EPT perçoivent une DSIT (dotation de soutien à l'investissement territorial) dédié au financement de leurs investissements et financé par la MGP
- Redistribution, de la MGP aux EPT, d'une part de la dynamique (augmentation) de la CVAE, et aussi, à compter de 2021, une part de la dynamique de la CFE

Fiscalité: les mécanismes de solidarité

- Un fonds métropolitain de soutien à l'investissement (FIM)
- Une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)
 - Un possible prélèvement sur la DSIT de fonds pour des communes réalisant des équipements à enjeu de solidarité territoriale (amendement gouvernemental)
- Une Dotation de Solidarité Communale –DSC- (de la MGP aux communes) facultative selon l'instauration d'un pacte financier et fiscal entre MGP et communes

Fiscalité : mécanismes de compensation

En direction des communes pour compenser la perte de leur impôt économique

- Une Allocation de compensation territoriale versée par les EPT aux communes versée de 2016-2020

- une Allocation de compensation métropolitaine (ACM)

Des commissions d'évaluation des charges

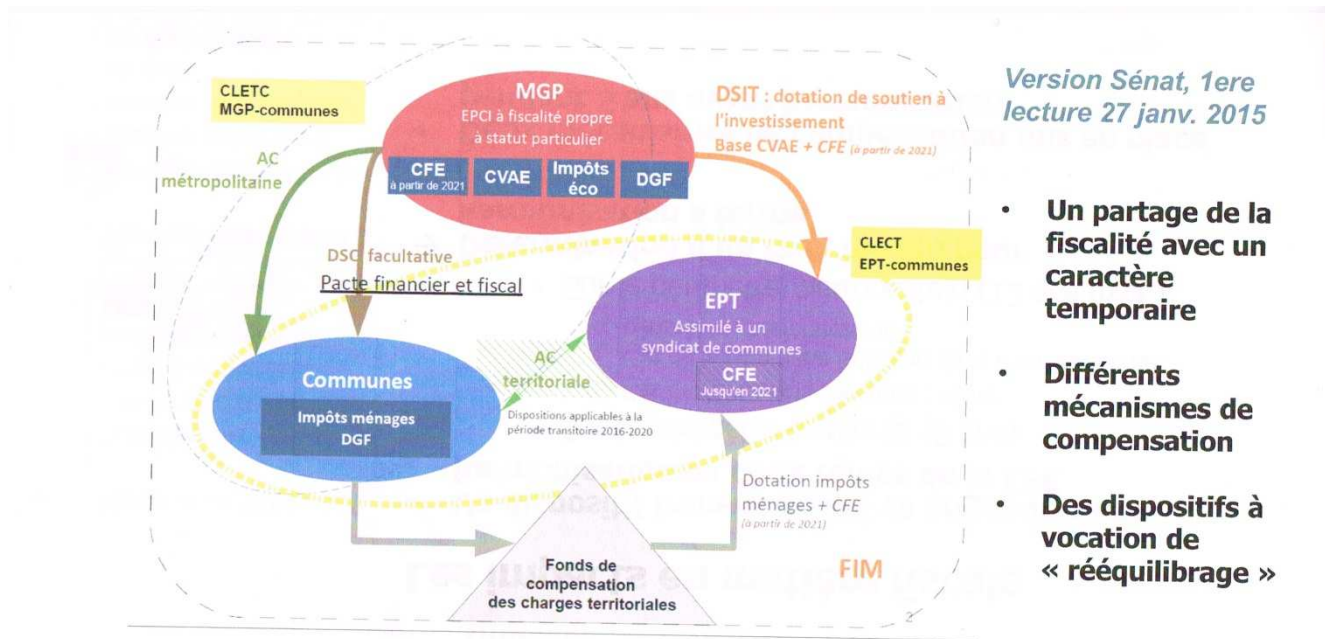
- Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) communes

- Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT)

Créée par le conseil territorial et composée par de membres des communes; fixe notamment le montant des ressources nécessaires au financement de l'EPT

La Fiscalité

Schéma récapitulatif (source IAU)



- Un partage de la fiscalité avec un caractère temporaire
- Différents mécanismes de compensation
- Des dispositifs à vocation de « rééquilibrage »



Source : Conseil des Elus, Comité de Pilotage – Mission de Préfiguration, Fév. 2015

IAU – 10 février 2015

8

Enjeux et questionnements

A l'échelle de la MGP

- la démocratie?
- Clarification des compétences?
- Réduction des inégalités et solidarités territoriales

Enjeux et questionnements

Démocratie?

Un conseil métropolitain avec près de 350 élus

Éloignement des citoyens des lieux de décision
d'autant qu'on passe en 2021 à une métropole
intégrée qui dispose de tous les leviers fiscaux

Place des départements?

Enjeux et questionnements

- Clarification des compétences?

Pas une évidence

Complexité ou empilement

cf politique de l'habitat, développement économique, aménagement

Enjeux et questionnements

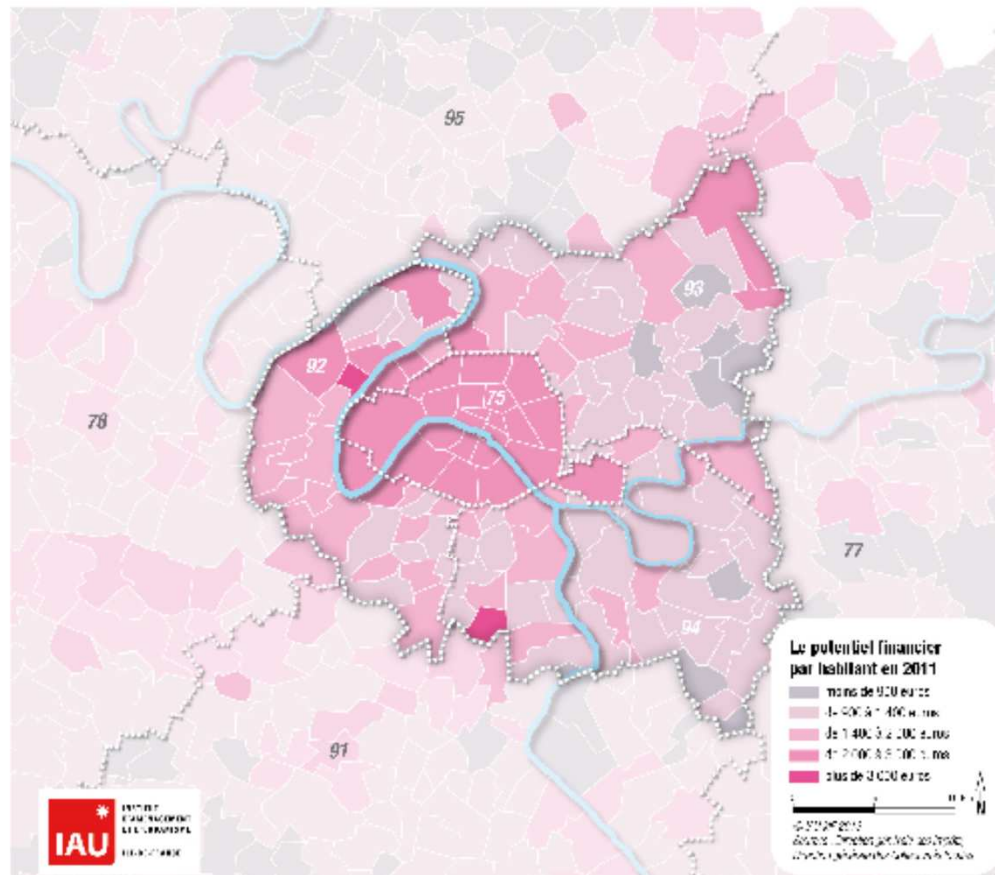
- Réduction des inégalités et solidarités?

Un des objectifs selon la loi

aujourd'hui, une situation très inégalitaire entre les territoires

Potentiel fiscal, revenus, répartition de l'emploi, chômage, logement social.... Cf les quelques exemples d'après cartes suivantes établies par l'IAU

Une richesse des communes disparate



Le potentiel financier : une définition

Le potentiel financier d'une commune diffère du produit fiscal : il s'agit du produit fiscal qu'aurait perçu la commune si elle appliquait des taux moyens d'imposition, sans prise en compte de ses choix fiscaux.

Le potentiel financier mesure donc la richesse fiscale de la collectivité - et non celle de ses habitants - et repose pour l'essentiel sur les activités économiques présentes sur le territoire.

On trouve ainsi des valeurs extrêmes pour les communes qui accueillent les aéroports internationaux (Orly, Roissy), de grandes opérations d'intérêt national (La Défense, le Marché International de Rungis, ...), des zones d'activité commerciale majeures (Vélizy).

Des inégalités accrues depuis 2010

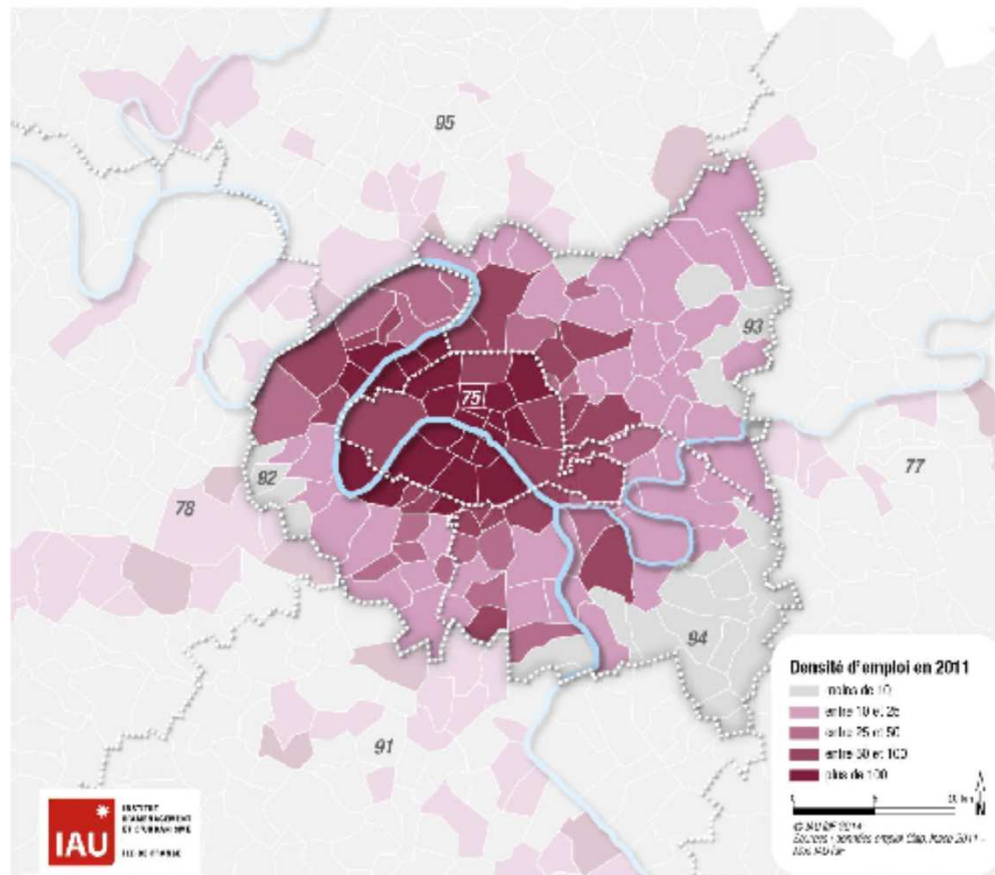
Depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010 et son remplacement par différentes impositions (Contribution foncière des entreprises - CFE-, Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE-, Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux - IFER-, ...), la référence à cette recette du « potentiel financier » s'est atténuée.

À noter enfin que, si le potentiel financier des communes a globalement progressé entre 2008 et 2012 (+ 14 % sur l'ensemble du territoire francilien), les disparités de richesse fiscale entre les communes se sont, elles, renforcées depuis la réforme de la TP.

Le potentiel financier par habitant en 2011

Rapporté à la population dite « DGF », qui intègre notamment les résidences secondaires, il est utilisé pour la majorité des concours de l'État aux communes, au titre de la péréquation.

Les emplois et leur répartition



L'agglomération économique

Les emplois ont une localisation plus concentrée que celle de la population. En 2010, 25 communes et arrondissements, sur les 1 300 que compte l'Île-de-France, totalisent 40 % de l'emploi régional.

Paris et les départements de la proche couronne ont un effectif global de 4,1 millions d'emplois, salariés et non salariés. Près de 7 emplois franciliens sur 10 sont localisés sur ce territoire.

La densité passe le périphérique

Le nombre d'emploi à l'hectare est très élevé (plus de 100 emplois/ha) dans le tissu urbain dense de la capitale avec des prolongements vers la Défense et vers Issy-les Moulineaux et Vanves.

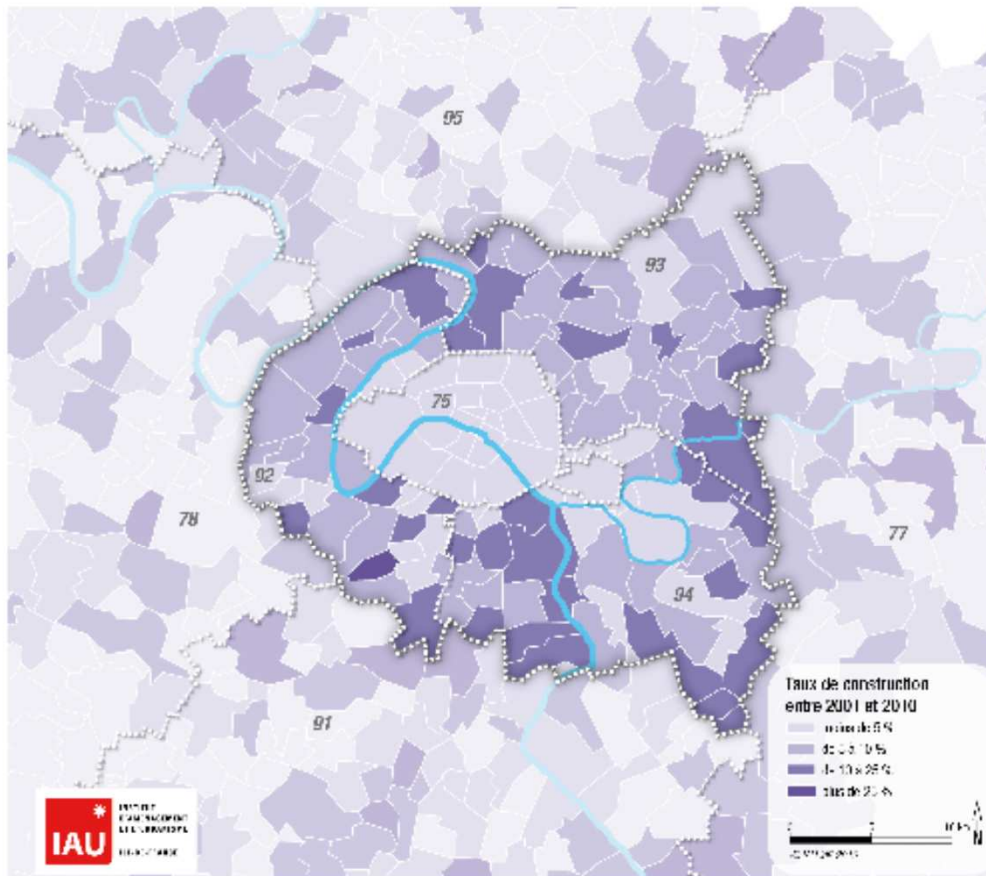
Un territoire économiquement dense (plus de 50 emplois/ha) englobe la capitale et déborde sur les communes de proche couronne limitrophe dessinant une « capitale économique » élargie.

Les densités diminuent au fur à mesure de l'éloignement du centre de Paris, où une zone de densité moyenne dessine une « agglomération économique » dont les prolongements englobent des pôles économiques situés grande couronne, par exemple les villes nouvelles et les aéroports.

Les densités d'emplois en 2011

La carte représente les densités d'emplois à l'hectare d'urbain construit établies à la commune à partir des données d'emploi Ciap de l'Insee 2011 et du MOS IAU.

La crise du logement



Une baisse inquiétante de la construction, une hausse des coûts et des disparités sociales et territoriales

Malgré une croissance de la population et des ménages, la construction de logements s'est considérablement ralentie depuis 30 ans, et en particulier durant la dernière décennie. Cela a renforcé la pression sur le parc immobilier et a entraîné une hausse des coûts des logements plus rapide que celle des revenus.

Cette situation pénalise particulièrement les ménages modestes ou à revenus moyens – jeunes ménages, familles en recherche d'espace après la naissance de leu(s) enfant(s), primo-accédants, immigrés. Le mal-logement perdure : 381 000 ménages franciliens, soit plus d'un million de personnes, sont mal logés en 2006.

Globalement les ménages les moins aisés changent moins souvent de logement, y compris dans le parc social. Par ailleurs, ils s'installent dans les territoires les moins valorisés ou les plus éloignés du centre. En 2010, on a recensé 408 000 demandeurs de logements sociaux.

Une relance indispensable

La relance de la construction sera un des enjeux majeurs de la métropole, l'effort régional étant estimé à 70 000 logements par an. Dans l'agglomération centrale, la TOL¹ a précisé cet objectif de construction à 36 885 logements par an.

Le taux de construction de 2001 à 2010

Le taux de construction est représenté dans les communes de plus de 2 000 habitants, par le rapport entre le nombre de logements mis en chantier et le nombre de logements existants en 1999.

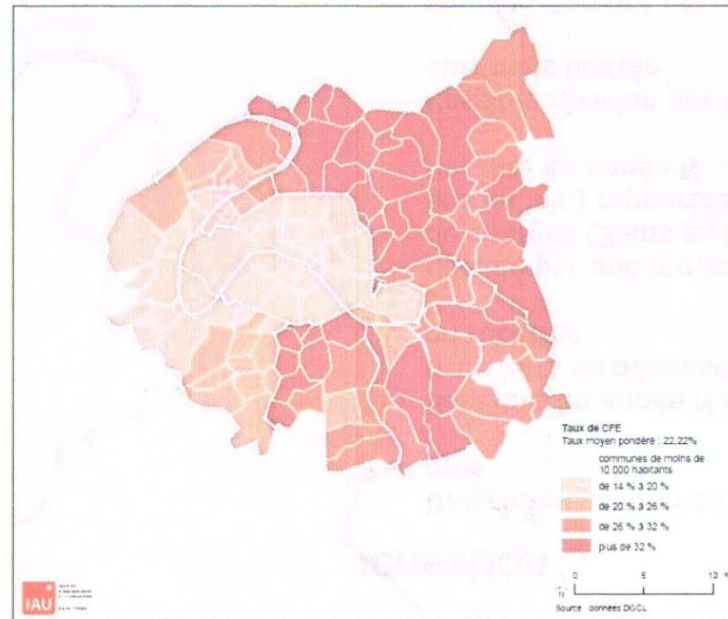
¹ TOL : Territorialisation des objectifs de construction de logements

L'exemple de la fiscalité économique taux de CFE

Annexes

La question de l'harmonisation de la fiscalité professionnelle

Taux de CFE 2012 des communes
de plus de 10 000 habitants



NB : Les communes de moins de 10 000 habitants ne sont pas renseignées. Elles représentent 2% du produit total de CFE généré sur le territoire de la métropole du Grand Paris



Harmonisation fiscale (ex la CFE)

analyse IAU

- Un dispositif transitoire qui va engendrer une harmonisation en deux temps de la CFE
 - Sur le périmètre territorial (5 ans)*
 - Cas de l'EPCI déjà constitué : néant
 - Cas de la commune isolée ou de la modification de périmètre : harmonisation
 - Sur le périmètre métropolitain (12 ans max.)*
- Détermination d'un taux moyen pour harmonisation à terme

L'exemple de la fiscalité économique

question de l'harmonisation (suite)

A terme la vision initiale d'une MGP intégrée

En attendant, une solidarité fiscale réduite à la portion congrue.

- Quels moyens pour les territoires ?

Pendant la période transitoire : quelle organisation pour une structure en sursis ? (PPI, emprunts, projets, personnel, etc.)

A terme : le parent-pauvre de l'organisation métropolitaine

- Solidarité / péréquation : multiplier les mécanismes pour démultiplier les effets ?
 - – Un FIM aux modalités de reversements non définies : vers de la concurrence territoriale ?
 - – Un éventuel pacte financier et fiscal : solliciter à nouveau des contributeurs au FSRIF
 - – Articulation avec le FPIC au national et le FSRIF : qui paie et qui reçoit ? Articulation avec la grande couronne

Un véritable enjeu de dessin des territoires, à articuler avec le SRCl

Problématique similaire pour la taxe d'habitation

En matière de développement économique, d'aménagement?

partage entre intérêt métropolitain et intérêt territorial?

Quelle cohérence?

Quelle assurance pour que MGP ne se soucie pas que de l'attractivité/compétitivité en lien avec les autres acteurs forts dans la MGP (Société du grand Paris -SGP créée par la loi de 2010 – chargée de l'aménagement autour des gares du Grand Paris GP) et Etat (OIN –opérations d'intérêt national-, CDT...)?

Cf Inégalités entre les départements:

Part dans le PIB francilien: Paris 34% ; 92: 28%

et seulement 8% pour le 93, 8% pour le 94

Enjeux et questionnements

MGP et Région?

La MGP, un poids considérable en Ile-de-France

Cœur de la métropole à vocation mondiale

- 57% de la population, 73% du PIB francilien, 67% des emplois; 57% des actifs
- 62% du revenu global de l'Ile de France
- Revenu par habitant: 1521€ pour 1223€ pour la « périphérie » (moyenne IDF 1391€)
- Potentiel financier des collectivités: 65% du potentiel francilien
- Potentiel financier par habitant: 1708€ pour 1169€ pour la « périphérie »

MGP et Région?

- Concurrence ou coopération?

Budget de la région: 5 Mds € dont 1Md emprunt/

Ressources MGP: 4 Mds€ (estimation 2012)

- Complexité ou redondance dans les documents de planification stratégique

SDRIF (schéma directeur régional d'Ile-de-France) et SCOT?

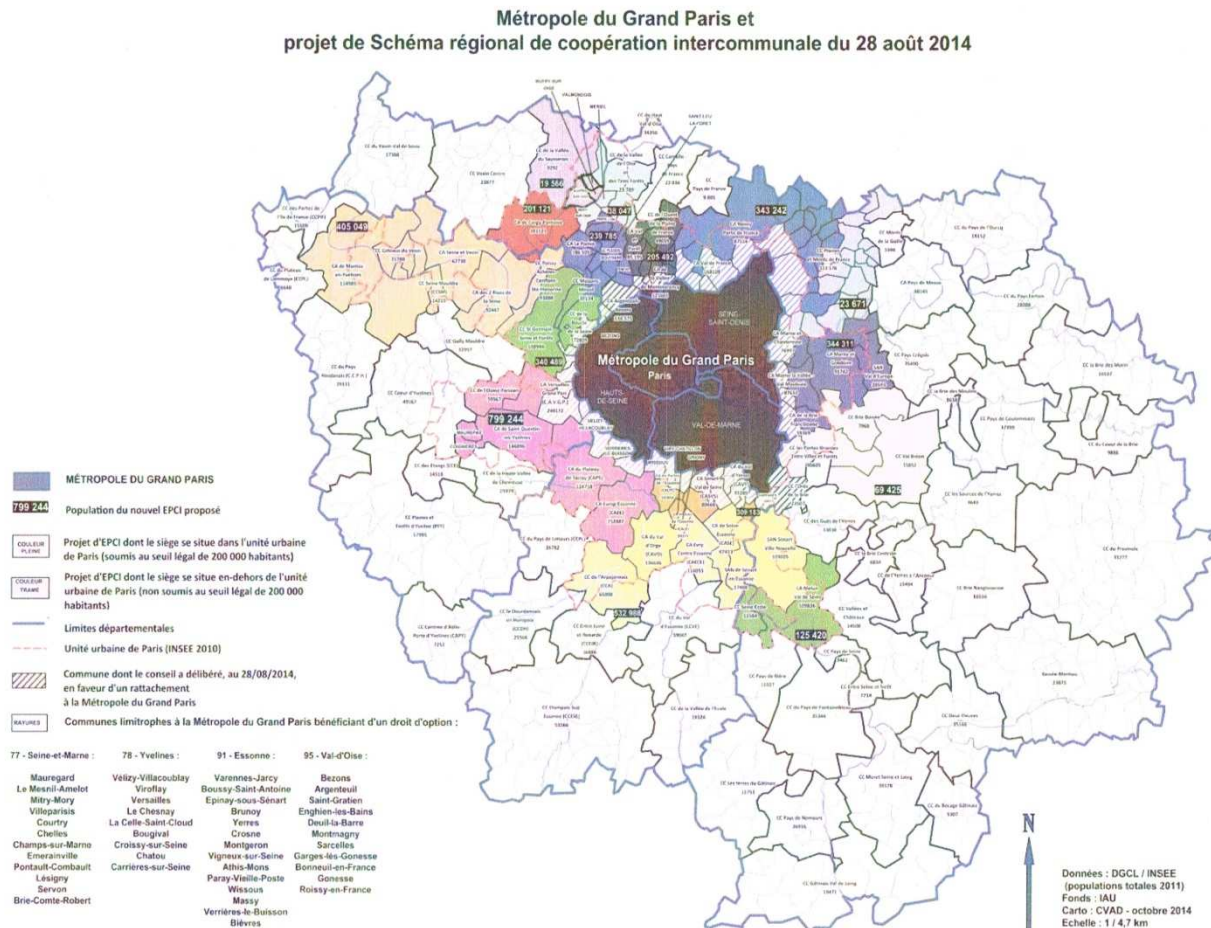
SRHH (schéma régional de l'habitat et de l'hébergement) et PMHH?

SRCAE (schéma régional climat air énergie) et PCEM?

SRDE2I (schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) et projet métropolitain?

Une Ile de France à 3 vitesses?

MGP, quelques EPCI puissants de grande couronne, les « oubliés » ?



Nicole SERGENT
Sources IAU, CESER Ile de France

Quelle intervention citoyenne?

- Une quarantaine de réunions prévues entre avril et juin 2015

Organisées par Paris Métropole, la MPMGP et les villes d'accueil

- Assises de la Métropole à l'été 2015
- Elaboration du projet métropolitain à compter de 2016 et définition de l'intérêt métropolitain (et de l'intérêt territorial dans chaque territoire)

Dossier à suivre....

Fin examen de la loi NOTRe et vote: fin mai-début juin (désaccord Sénat/Assemblée nationale à régler)

Travaux Mission de Préfiguration de la MGP-MPMGP- (voir fin Annexes : ce qu'est la MPMGP)

Carte des territoires: projet en juin au conseil des élus

Des ordonnances prenant en compte les travaux de la MPMGP (rapports attendus mais...)

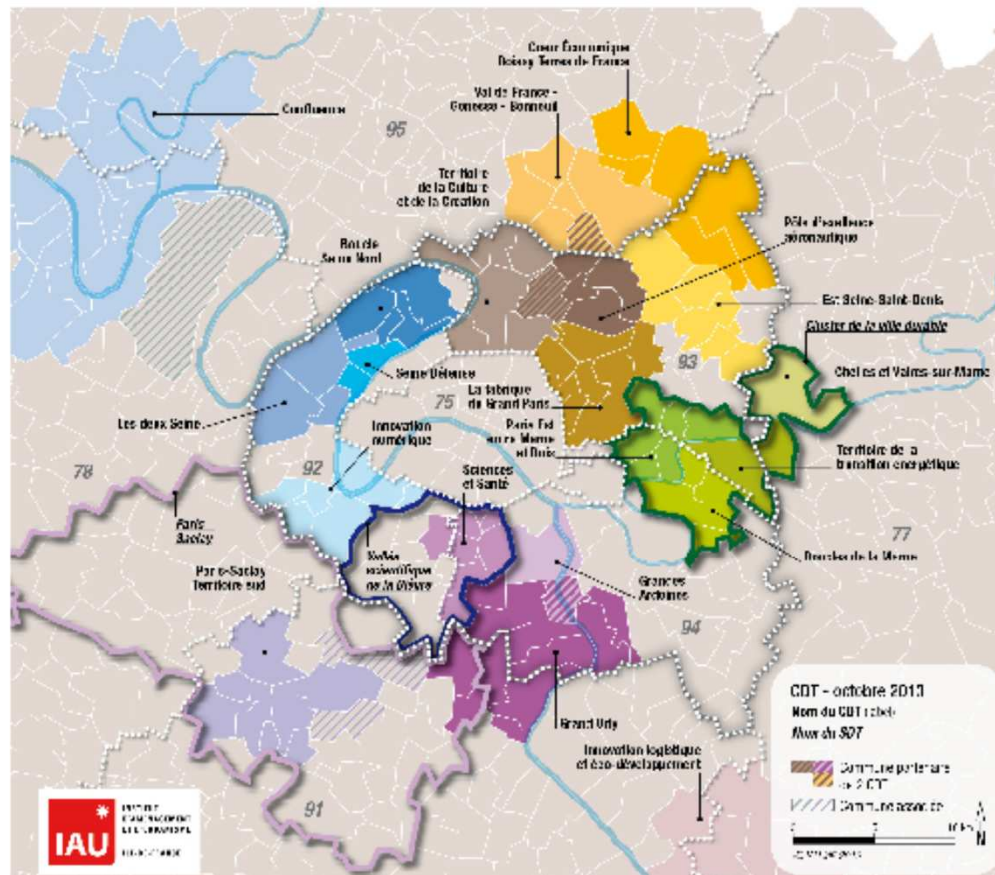
Calendrier initial de la MPMGP

- **Etape 1: 31 décembre 2014** - rapport sur les conditions juridiques et budgétaires de la création de la MGP, pour préparer les ordonnances.
-
- **Etape 2: 31 juillet 2015** - rapport sur les conditions dans lesquelles la MGP exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux EPCI à fiscalité propre existant au 31 décembre 2014.
- Par ailleurs,
- rapport sur les modalités de la mise à disposition des établissements publics d'aménagement de l'Etat présents sur le territoire de la Métropole+ rapport (mais pour la fin 2014) sur l'évolution de la composition du conseil d'administration de l'EPADESA.
- la mission doit organiser les travaux préparatoires à la définition du périmètre des territoires
- territoires.
-
- **Etapes 3, 4 et 5: 1er trimestre 2016** (un mois après l'élection du Président de la Métropole) – 3 rapports préparés courant 2015:
 - - Rapport préparant le diagnostic général, social, économique et environnemental du territoire métropolitain.
 -
 - Rapport sous forme d'un pré diagnostic afin d'organiser les travaux préparatoires à la définition de l'intérêt métropolitain
 - Rapport sur les travaux préparatoires au pacte financier et fiscal

Annexes

- 1. Carte des CDT (contrats de développement territorial)
- 2. Recettes fiscales de la MGP estimation IAU
- 3. Les objectifs de la MGP selon la loi MAPTAM
- 4 et 5. La population de la MGP
- 6. ce qu'est la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris (MPMGP)
- 7. Sources et documentation

Les Contrats de développement territorial (CDT)



Les CDT, intentions et réalités

Les objectifs initiaux des CDT étaient de former des grands clusters économiques autour des principales gares du Grand Paris, sur la base d'un partenariat opérationnel entre communes, collectivités et État.

Aujourd'hui, les périmètres sont élargis, et les contenus s'adaptent aux réalités locales. 25 CDT sont prévus, représentant 4,8 millions d'habitants, dont plus de 3 millions d'habitants sont situés dans les départements de la première couronne. Ils comportent peu d'aspects réellement contractuels et opérationnels. Les CDT deviennent progressivement des documents assimilables à des projets de territoire, chartes ou plans d'actions.

Les contenus thématiques

En octobre 2013, 12 CDT ont été validés, et 3 sont en cours de validation, la plupart ayant fait l'objet d'accords-cadre, 5 sont encore à l'étude. Le maillage par les transports est considéré comme une donnée de base. Les programmes économiques affichent des taux ou des objectifs d'emplois souvent ambitieux, potentiellement concurrentiels. Les objectifs de construction de logements s'alignent sur ceux de la TOL¹, alors que les engagements s'appuient essentiellement sur des opérations à court terme et que de nombreuses conditions demeurent. Plusieurs projets de grands équipements sont revendiqués, dont la cohérence avec les autres programmes reste à établir.

Répartition des CDT

La carte indique la répartition des CDT ainsi que les communes qui en font partie, en précisant les communes partenaires de 2 CDT. Les aplats de couleur distinguent les différents CDT les uns des autres.

1 - TOL : Territorialisation des objectifs de construction de logements

La fiscalité

estimation des ressources de la MGP

source IAU

Estimations des ressources de la MGP (cf Paris Métropole)

Estimations ressources de la MGP:
DGF + ressources fiscales = 4,2Mds €

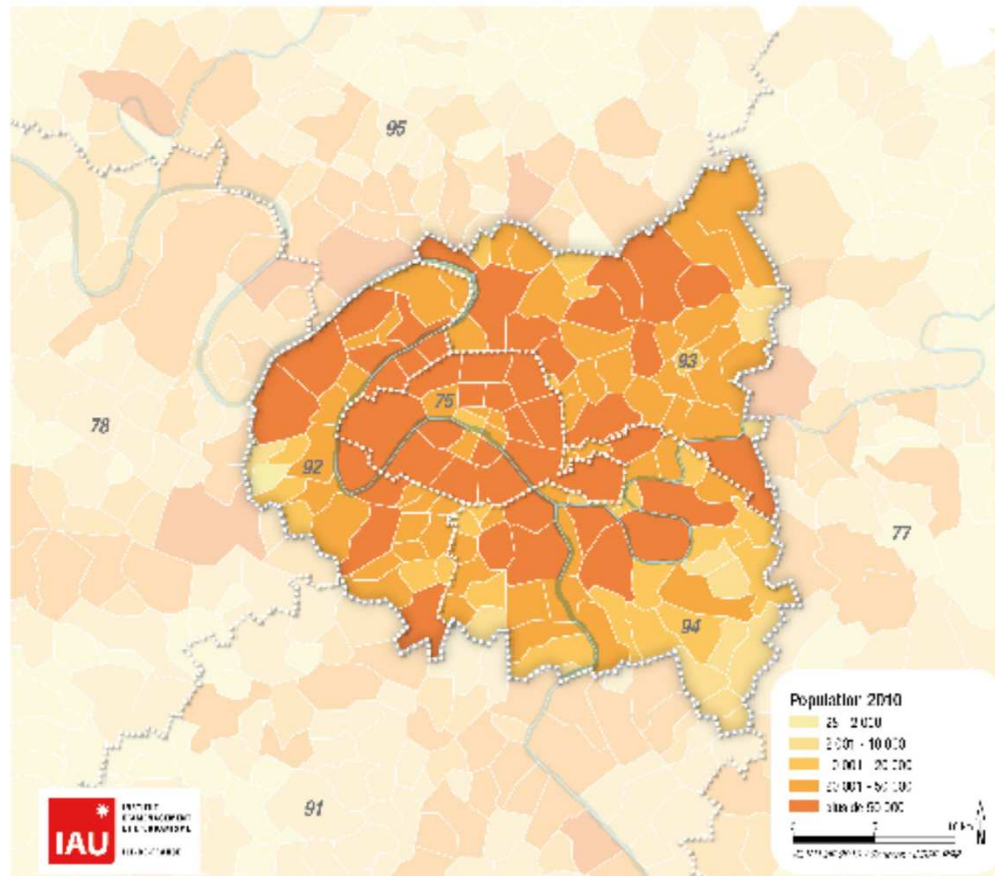
Produits de la fiscalité professionnelle unique	Chiffres en 2012 (arrondis)
CFE - Cotisation Foncière des Entreprises	980 millions €
CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	982 millions €
Somme des autres produits (IFER, TAFNB, TASCOM)	48 millions €
Dotation de compensation (intégrée dans la DGF)	1.4 Md €
TH - Produit de l'ex taux départemental de la Taxe d'Habitation	600 millions €
Total des ressources à caractère fiscal	4 Mds €
Recettes totales	4,2 Mds €

Les objectifs de la MGP

La MGP est constituée en vue :

- d'améliorer le cadre de vie de ses habitants ;
 - de réduire les inégalités entre les territoires la composant ;
 - de développer un modèle urbain, social et économique durable ;
- => Moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité

Les habitants



Le périmètre initial de la Métropole telle qu'elle est définie dans le projet de loi concernerait à minima près de **6 666 000 habitants** (en 2010) répartis dans les **124 communes** des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de Paris et du Val-de-Marne.

Le solde naturel francilien (104 000 naissances de plus que de décès chaque année) est aujourd'hui le plus élevé en Europe. Cette croissance naturelle est modérée par un déficit migratoire vers le reste du pays, et renforcée par un excédent migratoire avec le reste du monde. Ce « *moteur démographique à trois temps* » est propre à toutes les grandes métropoles occidentales.

Le recentrage de la croissance démographique

En rupture par rapport aux évolutions en cours depuis la fin des années 60, la population des communes situées dans un rayon de 20 km autour de Notre-Dame s'est accrue plus fortement que la population de grande couronne au cours de la période récente.

En 2010, **4,5 millions de personnes** vivent à moins de **10 km du centre de la capitale**, 8,2 millions à moins de 20 km. En près d'un quart de siècle, c'est le cœur de l'agglomération qui a accueilli à lui seul plus d'un demi-million d'habitants : c'est là que l'offre de logements a le plus progressé (hausse de la production, baisse de la part de logements inoccupés), en dépit de la réduction tendancielle de la taille des ménages. Parmi les cinq premières communes ayant « capté » cette croissance démographique, quatre se trouvent au sein du périmètre du Grand Paris : Courbevoie, le 19^e arrondissement parisien, Issy-les-Moulineaux et Saint-Denis.

Le nombre d'habitants par communes

Sources : recensement de la population, INSEE, 2009.

La population de la MGP

des situations démographiques contrastées

- 6,7 M d'habitants (56% de la population francilienne) dont 4,5 M vivent à moins de 10km du centre de la capitale (8,2M à moins de 20km)
- le solde naturel francilien est le plus élevé d'Europe (+ 104 000)
- **les jeunes**
 - - un territoire marqué par une présence importante de jeunes :les moins de 20 ans représentent près du quart de la population de la MGP (1,6 Millions de personnes)
 -
 - Le 93 est le département le plus jeune (29 %de moins de 20 ans) avec des communes ayant 1/3 de moins de 20 ans (Villetaneuse, Clichy sous Bois)
 -
 - Le 94 : un peu plus de 25% et quelques communes du 92
 -
 -
 -
 -
- **Les seniors :une situation plus contrastée**
 - Les plus de 60 ans représentent un peu plus de 20% de la population parisienne (plus concentrés à l'ouest et sur la rive gauche avec des taux supérieurs à 25%) et à peine 15% de celle du 93
 -
- ***A l'horizon 2030*, il pourrait y avoir 22 à 24% de seniors dans la MGP à l'exception du 93 où le taux de seniors serait à peine de 20%. La part des 75 ans et plus serait très significativement augmentée. L'augmentation en étant estimée à 126 000 soit + 46% sur l'ensemble de la MGP (+ 41 000 à Paris soit +23%)**

Ce qu'est la *MPMGP*

<http://www.prefig-metropolegrandparis.fr/>.

un compte twitter <https://twitter.com/prefigMGP>

- *Co-Présidence Préfet de Région/Président de Paris Métropole*
- *GIP: Direction Préfet Lucas et équipe de préfiguration (FPE et FPT)*

Conseil des élus

(226 maxi)

- **Président et co-président de Paris Métropole (2) Maires de 1ère couronne (123)**
- **Maires des autres communes appartenant à un EPCI de 1ère**
- **couronne (4)**
- **Maire des communes frontalières de la 1ère couronne (42) Maire de Paris et conseillers de Paris (22)**
- **Présidents des conseils généraux d'Ile-de-France (7/8) Président du conseil régional d'Ile-de-France et un conseiller régional (2)**
- **Présidents des EPCI de première couronne (19) Députés (2)**
- **Sénateurs (2)**

Conseil des partenaires socio-économiques (consultatif)

- **20 membres désignés par le Préfet de Région**
- **20 membres désignés par le Président de Paris Métropole**
- **20 membres désignés par le CESER**

Sources et documentation

- L'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAU)

Publie de nombreuses études en particulier des notes régulières (téléchargeables sur le site internet)

<http://www.iau-idf.fr>

<http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/gouvernance/metropole-du-grand-paris/la-metropole-du-grand-paris.html>

- La Mission de Préfiguration de la MGP (MPMGP)

<http://www.prefig-metropolegrandparis.fr/>

- L'atelier parisien d'urbanisme

<http://www.apur.org>

- Paris –Métropole (le conseil des élus)

<http://www.parismetropole.fr/>